

Septembre 2018



# Amiante

## Récidive de la Direction !



**Le choix de la Direction :** La « maîtrise du risque amiante » de la Direction du département est un jeu mortel pour les agents.

### Sur l'amiante la CGT-RATP est ferme : Il faut l'éradiquer !

**Les faits :** Depuis un an, il y a eu à l'AMP de Choisy, le dépoussiérage agressif des dessous de caisses du matériel MF67 à l'air comprimé sur de la peinture Insonastic à base d'amiante, l'usinage à l'AMP de Fontenay de pièces contenant de l'amiante, le brossage ou ponçage avec des outils abrasifs de la pâte à joint « Plastex » amiantée, utilisés sur l'ensemble des unités du département et du matériel ferroviaire pour l'assemblage de carters de boîtes d'essieux, le défretage de moteurs etc...

prise alors que les enduits sous la peinture de ce matériel sont référencés amiantés au moins **depuis 2006 !**

**« L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail) »**

**Le souci :** Les élus du personnel CGT ont découvert qu'aucune

### Pourquoi la Direction n'a-t-elle pas informé le personnel des risques pour la santé ?

Pourquoi ne pas avoir mis en place des procédés de travail dédiés au travail sous amiante ? Pourquoi n'avoir pris aucune mesure de protection individuelle et collective lors des opérations de maintenance ?



disposition nécessaire pour protéger le personnel des AMT et AMP de la ligne A n'avait été

La CGT considère que la Direction a fait preuve d'imprudence et de

négligence ayant pour conséquence d'exposer les agents à un danger mortel.

## **Les situations de mise en danger amiante se répètent de façon continue.**

Pour la CGT, le risque professionnel lié à l'amiante est toujours présent et nous sommes confrontés quotidiennement dans les AMT et AMP aux poussières et fibres d'amiante. La Direction doit reconnaître le préjudice subi du fait des diverses et multiples expositions des travailleurs jeunes et moins jeunes à ce cancérigène notoire.



Le personnel de la maintenance du département MRF, ne doit plus subir les conséquences d'être exposé aux risques liés à l'amiante. Et dans la mesure où la Direction de la RATP a failli à maintes reprises à sa responsabilité dans la protection des travailleurs, **nous voulons** :

- Un recensement complet et consultable instantanément de la présence des organes amiantés du parc matériel roulant MRF ;
- Des mesures de protections optimales contre l'exposition aux fibres d'amiante lors des opérations de maintenance;
- Des fiches d'expositions amiante uniformes sur le département ;
- Des mesures de dépôts anticipés en lien avec l'ensemble du préjudice subi ;
- Un bilan médical référence amiante à 50 ans : scanner, examen clinique et explorations fonctionnelles respiratoires (EFR) ;
- Reconnaissance du préjudice d'anxiété lié à l'exposition à l'amiante ;
- Une harmonisation des compensations financières liées au travail sur des matériaux contenant de l'amiante par le versement de points sur le coefficient statutaire ;
- Le classement en site amiante des ateliers concernés par des activités de maintenance sur MCA et roulant MRF

**Pour toutes ces raisons sur l'amiante, mais pas seulement, pour la défense de nos conditions de travail, nous vous invitons à **interpeller la Directrice** du département à la **séance du CDEP du jeudi 15 novembre****